

L'ASSOCIATION,

Journal de la Nièvre.

Politique. — Industrie commerciale et agricole. — Jurisprudence. — Littérature.



Le JOURNAL paraît le Jeudi et le Dimanche. On s'abonne à Nevers au bureau du Journal, et chez tous les Directeurs de Poste. — Prix de l'abonnement : Pour le département, 20 fr. pour un an, 10 l. pour six mois, 6 l. pour trois mois. — Hors du département, 24 l. 12 s. 6 fr. 50 c. — Prix des insertions, 25 cent. la ligne. — Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. C. TILLIER, rédacteur en chef, rue St.-Martin, N° 3. — Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces, au bureau du Journal, rue des Merciers, N° 16. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

NEVERS, le 19 février.

L'adjonction des capacités ne nous paraît pas meilleure aujourd'hui, qu'elle a été repoussée par la chambre, qu'alors qu'elle n'était encore dans les bureaux qu'à l'état de proposition; de même que nous nous fussions médiocrement rejouis de son adoption, de même, nous sommes très-médiocrement affligés de ce qu'elle a été rejetée. Ce qui nous effrayait, toutefois un peu, si nous ne savions que les idées restent et que les ministères passent, c'est cette politique d'immobilité qu'affecte M. Guizot; c'est cette résistance inerte qu'il oppose à tout progrès.

Selon lui, nous voilà arrivés au maximum de la perfection, il ne nous reste plus qu'à planter ici nos tentes et à y sceller notre drapeau. La civilisation ne peut faire un pas de plus, elle est arrivée au grain de sable qui lui a été désigné pour limites, M. Guizot pour ministre, pour corps législatif, quelques centaines de fonctionnaires, pour presse, le Journal des Débats, voilà le paradis terrestre du gouvernement constitutionnel. Si nous voulions mieux faire, nous courrions risque de tout gâter.

Je vous prie de croire que M. Guizot sait très-bien ce qu'il fait, la nation a dit son dernier mot à son orgueil; la nation est allée comme lui à Gand, elle a comme lui tiré les guêtres de Louis XVIII, comme lui elle a apostasié, et comme lui elle a horreur de tout progrès.

La nation ne réclame aucune réforme, ces pétitions réformistes qui arrivaient par milliers à la chambre, ce ne sont pas des français, ce sont des Russes et des Prussiens qui les ont signées. Les carlistes et les républicains demandent la réforme électorale, c'est vrai, mais les carlistes et les républicains ne sont pas des français; pour être français, il faut être allé à Gand, il faut avoir combattu contre la France. La France! savez-vous ce que c'est; ce sont les 200 et quelques députés qui se tiennent immobiles autour de M. Guizot.

M. Guizot ne veut point de la réforme électorale, parce que ce sont les légitimistes et les républicains qui la réclament; vraiment les républicains et les légitimistes sont bien simples; que ne demandent-ils à M. Guizot le maintien du *status quo* actuel et l'éternelle existence de son ministère.

Du reste, M. Guizot avec sa voix creuse et son geste épouvanté, possède à un haut degré le talent de faire peur à la chambre; cet homme a dirigé, j'en suis sûr, quelque théâtre de marionnettes; vous rappelez-vous cette scène du malade imaginaire, où M. Purgon menace Argan d'un déluge de maladies, s'il ne prend son clystère; eh bien! tous les jours M. Guizot renouvelle cette scène de mystification à la chambre.

Il monte à la tribune avec un grand air de consternation: si vous admettez, dit-il, les capacités dans cette chambre, vous y admettez la réforme électorale tout entière. La majorité viendra alors à la gauche. De moi Guizot, vous tomberez à M. Thiers, de M. Thiers vous irez à M. Barrot, de M. Barrot à M. Arago, de M. Arago à M. Chapuis de Montlaville, de M. Chapuis de Montlaville vous tomberez dans les abîmes profonds du communisme, et enfin, des abîmes du communisme dans le néant. Voilà, certes, des arguments commodes et avec lesquels il serait facile, même à M. Fulehron, de combattre toute amélioration possible. Félicitons M. Guizot, il a introduit la mécanique dans les discussions parlementaires.

M. de Lamartine, qui tantôt s'envole sur ses grandes ailes de cygne, dans les plus pures régions de la politique sentimentale, et tantôt reste perché sur le juchoir ministériel, doit savoir maintenant à quoi s'en tenir sur le mérite de son système de va et vient, et sur la valeur des hommes auxquels il s'est rallié. Il doit être charmé lui, homme de progrès et de civilisation, qui va par saccadé et par enjambée, d'avoir pour chef de file un paralytique; il s'agit pour lui de savoir s'il veut rester attaché comme une hoïtre au rocher des conservateurs, ou garder la liberté de son allure.

Qu'il parle donc maintenant d'honneur, de générosité, de grands sentiments à cette chambre qui spolie de ses droits électoraux la partie la plus intelligente de la nation, sous prétexte que s'il n'y a pas d'inconvénient, il n'y a pas non plus d'avantage à ce qu'elle en jouisse.

Hier, il votait contre les incompatibilités, et aujourd'hui il vote pour l'adjonction des capacités; il doit voir que sa boule noire avait d'avance annulé sa boule blanche, qu'en voulant servir à la fois le ministère et l'opposition, il n'a servi que le ministère; que pour obtenir une réforme quelconque, c'est à cette majorité de plomb, qui est lasse de n'avoir pas encore marché, qu'il faut adresser ses attaques, et qu'avant d'arriver aux capacités de M. Ducos, il faut passer par les incompatibilités de M. Ganeron.

La séance d'aujourd'hui est une bonne leçon pour ces hommes qui, tout amis qu'ils sont d'un progrès modéré, tiennent cependant au ministère; il est maintenant évident pour eux, qu'avec le cabinet conservateur, tout progrès est impossible. M. Guizot est sur leur passage une masse qu'ils ne peuvent soulever; s'ils veulent aller plus loin, il faut donc qu'ils songent à la détruire. M. Guizot n'est pas un homme vivant, c'est un homme fossile, c'est une pétrification politique; il est là au milieu du chemin, qui ne veut ni avancer ni se mettre de côté; il faut donc lui passer sur le ventre.

L'installation des nouveaux juges consulaires a inspiré à M. le président du commerce, un discours que malgré tout le respect que nous portons à cet honorable magistrat, nous ne pouvons considérer que comme une réclame; comme un effet de cette manie qu'ont certains hommes de vouloir faire sensation, de se donner en toute occasion en spectacle à leurs concitoyens, et d'attacher à leur personne une importance que trop souvent elle n'a pas.

Il était bien sans doute de livrer à la risée publique ces fastidieux éloges que les corps constitués, en certains jours solennels, ont coutume de se décerner à eux-mêmes; mais eût-été mieux encore si, après avoir signalé l'abus, on eût eu le courage de s'en préserver, et qu'on ne fût pas allé maladroitement se heurter contre l'écueil sur lequel on avait soi-même allumé un feu. Attaquer dans autrui les ridicules dont on est affligé soi-même, c'est se décrier à plaisir, c'est tirer à brûle pour point sur sa propre renommée. Les philosophes Bras-de-Fer et le praticien, qui ont, dans leur temps, donné de si bonnes leçons au conseil municipal, devraient bien rouvrir, pour certains magistrats, une école de convenances et de modestie.

Pour nous, si nous avons l'honneur d'être revêtus d'une magistrature, non-seulement nous ne voudrions pas abuser de nos fonctions pour jeter à tort et à travers le blâme du haut de notre siège, nous ne voudrions pas nous faire le tambour de nos mérites et sonner des fanfares à notre propre gloire; ces grandes phrases de charlatan produisent toujours un effet contraire à celui qu'on en attend; elles ne sont bonnes qu'à porter atteinte à la dignité du magistrat, et à le faire descendre dans la considération publique.

Quand on a l'estime de ses concitoyens, à quoi sert de leur dire ce qu'ils savent aussi bien que vous; et quand on a le malheur de l'avoir perdue, ce n'est pas en leur criant: estimez-moi, qu'on parvient à se rehabiler.

M. le président se vante d'avoir rencontré des haïnes honorables; il est sans doute des haïnes honorables, mais elles n'appartiennent pas à tout le monde; elles sont le privilège de ces inflexibles magistrats qui ont toujours fait passer l'honneur avant la fortune, et n'ont jamais rien sacrifié de leurs devoirs à l'intérêt particulier. Ceux-là, il n'y a que l'improbité et la fourberie qui puissent les poursuivre de leurs ressentiments, et que la calomnie qui ose élever des soupçons contre leur vertu.

Mais il est aussi des haïnes que l'homme public s'est attirées par l'abus qu'il a fait de ses fonctions et auxquelles s'ajoutent souvent celles qu'il a apportées avec lui de sa vie privée et que ne lui a que trop méritées une longue

Feuilleton de l'Associatio

Les importants.

On en voit dans toutes les classes de la société; depuis le cabinet du ministre, et le boudoir de la favorite, jusqu'à l'échoppe du savetier et le grabat du mendiant.

- Le ministre dédaigne le courtisan et l'employé;
- Le courtisan dédaigne ceux qui ne sont pas admis à la cour;
- Le noble dédaigne le roturier;
- Le roturier riche dédaigne le roturier pauvre;
- Le bourgeois dédaigne les artisans;
- Les artisans se dédaignent les uns les autres, suivant la supériorité des états;
- Le cordonnier dédaigne le savetier;
- Le savetier dédaigne le chiffonnier;
- Le chiffonnier dédaigne le mendiant;
- Enfin le mendiant dédaigne le *gueux* proprement dit.

Le *gueux* étant le dernier anneau de la chaîne qui lie toutes les classes de la société, n'a personne à dédaigner, mais il est méprisé de tout le monde, car il n'a peur ni d'être volé, ni ruiné, ni assassiné, ni trahi; il n'a pas même peur de mourir de faim; il lui faut si peu! le *gueux* est philosophe *pratique*... c'est un vrai Diogène.

DEUX SCÈNES D'IMPORTANTS DE LA DERNIÈRE CLASSE DU PEUPLE.

1^{ère} scène.

LE SAVETIER.

Sansquartier, *savetier*.
Manique, *sa fille*.
Ducrochet, *chiffonnier*, amoureux de Manique.

La scène est à Paris dans la rue.

Sansquartier dans son échoppe raccommodant une vieille paire de bottes. Manique, fait friser des pommes de terre sur un fourneau. Ducrochet, la hotte sur le dos, fait semblant de chercher au coin de la borne avec son crochet et regarde Manique qui lui sourit.

Sansquartier à Manique.

Prends donc garde, tes pommes de terre brûlent, si... ça m'éta-

poisonne.

Manique.

Papa, c'est rien, va; c'est un peu de sauce qu'est répandue.

Ducrochet passe devant l'échoppe.

Bon jour monsieur Sansquartier.

Sansquartier avec dédain.

J suis bien l'votre, monsieur Ducrochet [*à sa fille lorsque Ducrochet est passé*].

C'est c'oripian là qu'est cause qu'tas laissé brûler not' dîner. J'ai déjà dit Manique, que je n'voulais pas qu'y songe davantage... T'es frile pour trouver mieux qu'ça entends-tu?... C'est zontoux pour la fille d'un savetier qu'aspire à monter z'une boutique d'ordonnier, d's'amouracher d'un écorcheur de chiens... Tiens! si je n'me l'nais! [*il lui montre la semelle de la botte qu'il raccommode*].

Manique, d'un air cilié.

Mon p'tit papa, n'vous fâchez pas j'vous en prie; j'sais ben qu'vous avez raison d'une façon, si vous voulez, car j'sommes ben ad'sus d'un chiffonnier; mais l'nez, j'ai été zau spectacle un jour gratis, j'y ai entendu chanter qu'l'amour ne s'commande pas, et j'sy folle d'Ducrochet malgré ses guenilles.

Sansquartier.

Hum! qu'l'amour ne s'commande pas. Fi! fi! v'là ce qu'est que c'è *philosophie*, c'è l'égalité qu'on nous prêche, ça n'mène à rien d'bon... faut garder son rang, j'n'connais qu'ça... vaut mieux monter que d'descendre... Puis il est sale!... il est crotté comme not' Barbet.

Manique.

Oh! papa si c'n'est qu'ça [*elle le cailine et le fâise*] je l'trai prend z'un bain au pont neuf, après ça tu verras qu'il est pu gentil qu'tu n'craït. — Pis papa, y s'ra zaux p'tits soins pour toi... y s'ra si reconnaissant de c'qu' tu l'auras zaccépté pour ton gendre! dame, c'est qu'il en s'ra joliment fier!

Sansquartier.

Tu crois ça toi, pauvre enfant! vas tu n'connais pas l'z'hommes! tu ne sais pas encore c'qu'est que l'z'hommes! c'est de faineux ingratis... c'est moi qui le l'dis.

Manique.

Oh! mon p'tit papa! [*elle l'embrasse encore, la potte se renverse, toute l'échoppe est pleine de fumée*].

Sansquartier jure et étourne.

Vas t'en au diable! j'craï qu'tu veux m'touffer!

[*Manique sanglote, la fumée se dissipe, Sansquartier la regarde pleurer, il hausse les épaules avec un air de pitié*].

Sansquartier.

Allons, allons, n'te désole pas, t'épouserai ton Ducrochet, mais à condition qu'il apprendra mon état, et qui n'soulera pas l'mot de c'qu'il a zété; et pis, qu'il aura pour nous j'l'espère, tout l'respect donc au quel, entends tu?

Manique.

O! mon p'tit papa, que j'sis aïse; t'nez j'vas aller chercher des saucisses et j'vous les j'rai frîre, ça vaudra ben les pommes de terre qu'j'ai renversées.

Que Soïne.

LE MENDIANT.

[*Un mendiant vêtu assez proprement, tenant une canne sous son bras. Un gueux estropié d'une main et en guenilles. Le gueux heurte le mendiant et le pousse pour demander à une dame qui passe*].

Le mendiant.

Faites donc attention, mal élevé! vous avez manqué me jeter sur madame. [*il estuie sa manche que l'estropié a touchée*] Excusez, madame [*il salue profondément*], c'est ce manant qui est la cause... ah! madame, je suis bien malheureux! je n'étais pas fait pour ce métier humiliant, des...

La dame.

C'est bon, c'est bon, tenez... [*elle lui donne une pièce de 10 sol*].

Le mendiant [*salue et dit à part en s'en allant*].

La journée commence bien et le métier est bon. [*il se retourne vers l'estropié en lui montrant sa canne*] si je le retrouve encore!

L'estropié [*courant après la dame*].

Madame! ma chère dame! ayez pitié d'un pauvre estropié, qui n'a pas de pain!

La dame, [*marchant très-vite*].

Mon ami, je suis bien fâchée, mais je n'ai pas de sol.

A. A.

suite de bassesses et de turpitudes. Celles-là elles ne sont pas honorables, ou si elles honorent quelqu'un, c'est celui qui les a conçues; ce ne sont pas même des haïnes, c'est tout simplement du mépris.

Si les magistrats ont des devoirs à remplir envers leurs justiciables, les défenseurs officieux ont aussi des devoirs à remplir envers leurs clients; si l'accomplissement de ces devoirs devait provoquer contre eux les emportements des magistrats et leur attirer des allusions injurieuses; ils prient M. le président de croire qu'ils sauront aussi bien que lui s'en venger, en redoublant de zèle à rechercher la vérité quelle qu'elle soit, et de persister à la faire connaître.

BUREAU DE LA CHAMBRE.

On lit dans le Messager du 16 :

« Les bureaux de la chambre des députés se sont occupés aujourd'hui de la proposition de M. Chapuys Montlaville, relative à la responsabilité des imprimeurs. Un seul bureau a autorisé la lecture en séance publique; les huit autres l'ont refusée. En conséquence, la lecture n'aura pas lieu.

La commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'établissement des grandes lignes de chemins de fer a été composée le 17.

M. Benoit a été élu par le neuvième bureau.

Rapport sur l'état de la Bibliothèque de la ville de Nevers au 1er janvier 1843.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport que vous m'avez demandé pour constater la situation de la bibliothèque au 1er janvier 1842. Le nombre des volumes possédés par cet établissement est de 8026. On peut les diviser ainsi :

- 1re Section. Ecriture sainte, Pères de l'église, Conciles, etc., 1785 volumes.
- 2e Section. Histoire, Géographie et voyages, 2152 volumes.
- 3e Section. Sciences et arts, 1952 volumes.
- 4e Section. Belles lettres, 1636 volumes.
- 5e Section. Jurisprudence, 511 volumes.

Les ouvrages entrés dans l'établissement pendant l'année 1841 ont été, comme par le passé, classés dans leurs sections respectives, estampillés et régulièrement inscrits au catalogue, conformément à l'art. 9 du règlement.

Vous savez, monsieur le Maire, que les livres transportés de l'ancien local dans le nouveau, furent déposés provisoirement dans une salle particulière, et que plus tard il fallut les transférer dans le local qui leur est définitivement consacré. Je craignais que ce double transfert, opéré avec précipitation, n'eût occasionné la perte ou le déplacement de quelques volumes. Dans cette appréhension, je consacrai les vacances de septembre et d'octobre à faire le recensement général. Vous apprendrez avec plaisir que tous les ouvrages portés à l'ancien catalogue ont été retrouvés. Ce recensement a été plus long et plus minutieux que je ne l'avais pensé; mais il était indispensable, et j'ai dû le faire.

PREMIÈRE SECTION.

PÈRES DE L'ÉGLISE, CONCILES, etc.

On se tromperait si on pensait que la bibliothèque actuelle, formée primitivement de la réunion des bibliothèques du chapitre et de quelques maisons religieuses, ne contient que des ouvrages purement ascétiques. Les livres de ce genre n'en forment pas la dixième partie. La première section possède en effet un grand nombre de Pères des églises grecque et latine; les collections des conciles qui se rattachent intimement à l'histoire, des travaux d'érudition dus aux bénédictins, et des éditions rares qu'on ne trouve que dans les dépôts publics.

DEUXIÈME SECTION.

HISTOIRES, VOYAGES.

La deuxième section (histoire et voyages) est une des plus complètes. Elle comprend plusieurs histoires des grandes provinces de la France par les congréganistes. Chacune de ces histoires particulières donne les chartes et les pièces authentiques sur lesquelles se fonde l'écrivain. Le Glossaire de Ducauge, le Recueil de Rymer, la diplomatique de Mabillon, les anciens Mémoires de l'Académie des inscriptions, une partie des nouveaux, le Dictionnaire de Lamarinière, les OEuvres de Ptolémée et de Strabon, une série complète des chroniques et mémoires sur l'histoire de France depuis le 4e siècle jusqu'au 18e, rendent cette section tout-à-fait précieuse. Pour l'histoire contemporaine, nous avons la collection du Moniteur 1789-1841, celle de MM. Buchez et Roux, les travaux des Guizot, Thiers, Châteaubriant, Thierry, etc. Ces ouvrages permettent aux lecteurs de suivre la marche des divers systèmes adoptés de nos jours.

TROISIÈME SECTION.

GÉOGRAPHIE.

La géographie offre moins de richesses. Nous avons bien, indépendamment des recueils de l'abbé Prévost, les Atlas de Blau, ceux qui furent dressés d'après Danville, mais il nous manque un Grand Atlas dressé d'après les découvertes et les divisions récentes, les nouvelles Annales des voyages, surtout, qui seraient un supplément nécessaire au travail de Prévost et un lien pour unir les travaux géographiques du XVIIIe siècle à ceux du nôtre. Nous possédons les ouvrages de Duperron, de Durville et Jacquinet, de Duppéit-Thouars, Paul-Gaimard et les Atlas qui accompagnent les relations de ces voyages sont, sans doute, d'une beauté remarquable et d'un grand mérite de précision, mais ils demeurent détachés des travaux du même genre possédés par la bibliothèque, car il existe une lacune, un manque de documents depuis le milieu du XVIIIe siècle jusqu'en 1820 à peu près. On ne peut alors voir où en était la science lorsque les voyages dont je viens de parler furent entrepris.

3e SECTION.

SCIENCES ET ARTS.

Sous le rapport des sciences, les mathématiques pures et appliquées, la botanique, comptent des travaux importants. Dans les relations des voyageurs précités on trouve des mémoires relatifs à l'histoire naturelle. Nous pouvons aussi offrir aux lecteurs une série de publications faites pour les ingénieurs des ponts et chaussées, mais notre partie faible est la géologie et la chimie. Si nous possédons les mémoires et les comptes rendus de l'Académie des sciences, nous sommes totalement privés d'ouvrages élémentaires, et nous n'avons aucune grande publication récente et spéciale sur la Chimie, la Géologie et la conchyliologie. En fait de médecine, sauf quelques brochures qui nous ont été envoyées, nous sommes tout à fait dépourvus. Il nous manque un grand dictionnaire des sciences médicales.

Les arts et surtout ceux du dessin, l'architecture et l'étude de l'antique ont été depuis quelques années singulièrement encouragés par le gouvernement. Aussi la bibliothèque a-t-elle reçu, sous ce rapport de véritables richesses qu'elle peut offrir à ses lecteurs et à ces personnes qui se livrent à ce genre d'étude. Les gravures ou les lithographies qu'elle possède sont au nombre d'au moins six mille. Elle représente les monuments d'Italie, les œuvres des grands maîtres, toutes les statues du Louvre et des principaux musées de l'Europe. Presque tous les travaux importants publiés par Didot nous

ont été accordés, et parmi eux, un surtout d'une richesse extrême, je veux parler de la Paléographie universelle. En un mot cette 2e partie de la 3e section est celle qui s'est le plus enrichie, celle qui doit le plus aux dons du gouvernement. Je dois ajouter qu'indépendamment de ces grands ouvrages nous avons aussi des publications élémentaires sur les arts du dessin, travaux plus modestes que l'ouvrier demande pour y trouver un enseignement à sa portée.

QUATRIÈME SECTION. BELLES-LETTRES.

Cette section contient un grand nombre de classiques grecs, latins et français, ainsi que quelques ouvrages dus à des écrivains contemporains. Les dons des divers ministères ont porté principalement pour cette section sur les grandes publications grecques et latines faites de nos jours. Celles de Letroune, Dubreu, Hâle, Nisard, nous ont été accordées. Ces recensions nouvelles sont un magnifique pendant aux ouvrages du même genre que nous possédons déjà. Le premier fond de cette section comprend des encyclopédies, les grands recueils littéraires du 18e siècle, tels que le journal des Savants (première série), le Mercure de France, l'Année littéraire (plus de 40 années), etc. Tous ces recueils volumineux offrent de précieux documents pour une étude sérieuse. Il nous manque cependant, M. le maire, plusieurs travaux littéraires des écrivains du second ordre il faudra nécessairement combler cette lacune, si toutefois la 2e série du Panthéon ne nous est pas envoyée par le gouvernement. Cette 2e série nous compléterait; il est à désirer que le ministre en gratifie notre bibliothèque, ainsi qu'il l'a déjà fait pour la partie historique de la même collection. Dans ce cas notre attention devrait se porter sur les chefs-d'œuvre de la littérature étrangère dont il existe en français des traductions bien faites. Nous n'avons rien ou presque rien en ce genre; et tandis que la bibliothèque a tant gagné depuis quelques années, il lui serait impossible d'offrir les œuvres de Dante, de Camoens, de Goethe, de Schiller. Nous possédons plusieurs ouvrages dus à des Nivernais; mais je voudrais que la bibliothèque put offrir une collection complète des œuvres de tous les Nivernais, depuis le commencement du 16e siècle jusqu'à la fin du 18e. Les recherches auxquelles je me suis livré pour établir cette bibliographie, m'ont donné les noms d'environ 60 auteurs, qui durant ces deux siècles ont imprimé près de 200 volumes. On ne pourrait réunir tous ces ouvrages qu'à Paris. Je vous ai soumis ce projet il y a déjà quelque temps, et si le manque de fonds nous a empêché de l'exécuter, j'espère que nous pourrions plus tard le réaliser. Cette collection spéciale conviendrait surtout à la bibliothèque de la principale ville de la province.

CINQUIÈME SECTION. JURISPRUDENCE.

Cette section est celle qui a le moins gagné aux envois du gouvernement. Elle est demeurée à peu près stationnaire. On y trouve quelques grands recueils anciens, des ouvrages sur le droit romain, qui offrent assurément beaucoup d'importance, des travaux sur le droit canonique; mais la jurisprudence nouvelle n'y compte que très peu d'ouvrages. Le Bulletin des lois, le répertoire de Merlin, les commentaires de Toullier et autres nous manquent; et nous serions privés d'un travail relatif à la jurisprudence de la cour de cassation, si M. Dupin aîné n'avait eu la bienveillante attention de nous adresser les volumes qui contiennent ses plaidoyers et ses réquisitoires devant la cour suprême. Sans doute nous ne pouvons ni ne devons avoir, en fait de jurisprudence, une section aussi riche que celles de certaines bibliothèques appartenant à des villes où sont des écoles de droit; mais je pense qu'il serait important pour nous d'avoir pour la jurisprudence et la législation actuelle, au moins les ouvrages de fonds. Les jeunes gens qui, dans notre ville, se livrent au notariat ou à la procédure, devraient trouver dans notre établissement public les principaux traités de leurs études spéciales. C'est encore une lacune sur laquelle j'appelle votre sollicitude.

Le service continue à se faire avec une régularité satisfaisante. Si le nombre des lecteurs assidus ne dépasse pas encore quinze, celui des personnes qui viennent demander un renseignement, prendre quelques notes, visiter les cartons de nos gravures s'élève par fois, le dimanche surtout à 25 ou 30.

Le prêt des livres autorisé par l'art. 5e du règlement sur une permission écrite émanée de vous n'a donné lieu jusqu'à ce jour à aucun dommage notable. Les personnes autorisées signent sur un registre à Souche un reçu conforme. Des lors elles deviennent responsables.

Ainsi, Monsieur le Maire, la bibliothèque malgré les lacunes que j'ai signalées et qui sont la suite de l'oubli dans lequel elle avait été laissée avant votre administration, la bibliothèque, dis-je, est en pleine voie de prospérité, et ce mouvement ascendant ne se ralentira pas de l'espérer. L'art. 1er de l'arrêté du 15 septembre 1838 porte: « les bibliothèques dans lesquelles l'institution des lectures du soir aura été adoptée, auront un droit double aux distributions ». Vous avez fait adopter par M. le Conseil ce service concurrentement avec les séances des jeudis et Dimanches. Le résultat en a été avantageux pour les personnes studieuses et pour l'établissement, qui a reçu en vertu de l'arrêté précité, deux fois plus d'envoi. Je ne dois pas oublier de rappeler à votre souvenir dans ce compte rendu, les noms des donateurs pendant l'année 1841. Je les ai déjà rendus publics lorsque le Conseil municipal leur a voté des remerciements. Je dois vous rappeler aussi combien l'appui de M. Manuel aîné, nous a été utile auprès des Ministères et ce qu'à bien voulu faire aussi en notre faveur M. Dupin aîné, à qui nous devons une partie des historiens de France, des assises de Jerusalem, des ordonnances de nos rois et des mémoires que publient l'Académie des inscriptions et celle des sciences morales.

Suivre la voie et la marche adoptées, améliorer peu à peu en combinant autant que possible les laines signalées; continuer la partie relative à la reliure, de manière à ce que la conservation des ouvrages plutôt que l'embellissement extérieur en soit la suite; donner une relure convenable aux beaux ouvrages à gravure, ainsi que nous l'avons déjà fait; en un mot conserver, acquérir, compléter et mettre à la disposition du public les objets acquis, voilà ce que vous avez voulu, voilà ce que j'ai tâché de faire. Il m'est agréable de penser que j'ai contribué à réaliser le bien que vous et M. le Conseil, avez provoqué par une louable initiative.

Agréer, Je vous prie,

Monsieur le Maire,
Mes salutations respectueuses.

FAPRE.

Nevers, le 30 Décembre 1841.

Théâtre de Nevers.

Dimanche, 20 février 1842, les secondes et dernières représentations demandées de *Fénelon ou les Religieuses de Cambrai*, tragédie en 5 actes, du théâtre Français, par Chénier;

Les *Fées de Paris*, vaudeville nouveau, en deux actes, du Gymnase, par M. Bayard;

Turlututu ou les souvenirs du père Rigaud, comédie vaudeville en un acte, du théâtre du Gymnase.

Incessamment au bénéfice de M. DUPRÉ, les premières représentations de *Catherine Howard*, drame en 5 actes, par M. A. Dumas; *L'Aveugle et son bâton*, vaudeville nouveau; et *la Maison du bon Dieu*, comédie vaudeville en un acte.

Assises de la Nièvre.

Présidence de M. Dufour-d'Astaford.

Audience du 14 février 1842.

Pierre Bardy à peine âgé de 21 ans, déjà condamné une première fois à 6 mois de prison pour vol et une deuxième fois, aussi pour vol, à 18 mois de la même peine et à cinq années de surveillance, com-

paraissait aujourd'hui sur les bancs de la cour d'assises, accusé d'avoir, dans la nuit du 28 au 29 juillet dernier, soustrait frauduleusement deux oies, au préjudice de Jean-Baptiste Lemeure, dans une petite étable dépendant de la maison que ce dernier habite au village de Villefargeau, commune de St.-Loup-des-Bois, et d'avoir, en outre, dans la nuit du 29 au 30 du même mois, tenté de soustraire frauduleusement cinq brebis, au préjudice de Charles Martin, dans une bergerie dépendant aussi de la maison que ledit Martin habite au même village; cette tentative manifestée par un commencement d'exécution, qui n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur. — M. Neveux-Lemaire soutenait l'accusation.

Les charges qui pesaient contre l'accusé, les aveux qui n'avaient même pas le mérite de la spontanéité, puisqu'ils ont été faits seulement à l'audience, ne laissaient aucune ressource à la défense; aussi M. Em. Durand, son défenseur, s'est-il borné à réclamer des circonstances atténuantes, qui n'ont pas été admises par le jury.

Pierre Bardy, déclaré coupable sur les deux chefs d'accusation, a été condamné à 5 ans de réclusion et à la surveillance pendant toute sa vie.

Mardi 15 février.

Etienne Trochon, né à Laval, (Mayenne) avait subi dans ce pays plusieurs condamnations judiciaires, et pour fuir une dernière instruction de vol dirigée contre lui, s'était réfugié dans les environs de Prémercy chez un tisserand, le sieur Henri, qui, sans trop s'inquiéter de sa moralité, l'avait accueilli comme ouvrier. Henri reçut à la fin de juin dernier une somme de 65 fr. qu'il plaça dans un tiroir fermant à clef; Trochon qui avait été présent à ce paiement, feignit une indisposition, quitta son travail, s'introduisit dans la chambre d'Henri, ouvrit le tiroir, se saisit de l'argent, força un autre meuble, s'empara de ses papiers et s'enfuit à la hâte. Bientôt sur ses traces, Henri le retrouva dans un cabaret de Poiseux, aidé de plusieurs personnes, il lui fallut lutter long-temps pour se faire rendre son argent; Trochon avait placé plusieurs pièces de 5 francs dans sa bouche, il ne fallut rien moins qu'un baillon pour les lui arracher.

M. Balandreau défenseur. — Circonstances atténuantes. 5 ans d'emprisonnement.

Après Etienne Trochon on voit tomber, plutôt que s'asseoir sur le banc des accusés un gros paysan, jeune, à la figure stupide, et dont l'air embarrassé contraste avec la nature de l'accusation qui pèse sur lui. C'est Aimé Coppin, de Remilly, accusé d'attentat à la pudeur sur la personne d'une jeune fille de douze ans. Le jour de la Toussaint, Aimé Coppin s'en revenait de Remilly le soir après de nombreuses libations, lorsqu'à une demi-lieue de là il rencontra Jeanne Chassenieu, qui s'en allait chez sa mère avec ses habits dans son tablier. La saisir dans ses bras, la renverser, et tenter sur la personne de cette enfant de consommer un odieux attentat, tel fut le premier mouvement d'Aimé Coppin. Quelques femmes, averties par les cris de l'enfant, vinrent l'arracher aux brutalités de son agresseur, qui surpris en flagrant délit, se releva, ramassa son chapeau et s'enfuit. A l'audience, Coppin ne se souvient de rien, il nie tout et explique tout par l'ivresse. Ce système facile n'a pu détruire l'évidence des faits, et Coppin déclaré coupable avec des circonstances atténuantes, est condamné à deux années d'emprisonnement.

Audience du 16.

Le 23 juillet dernier, Pierre Perrier sortait de la prison de Clamecy et se rendait à son domicile à Héry; il s'arrêta dans un cabaret à Amazy, à la porte duquel Léonard Dameron vint frapper sur les dix à onze heures du soir. On lui ouvrit, et il se plaça à côté de Perrier qui était seul. La conversation s'engagea entre eux, et il fut arrêté qu'ils voyageraient ensemble jusqu'au chemin d'Héry.

Dameron tira une bourse renfermant quelques pièces de 5 francs, pour payer son écot; Perrier déclara ne pouvoir acquitter sa dette, et pressé d'argent et promit de payer le lendemain à la foire.

Ils partirent ensemble; arrivés au chemin qui conduit à Héry, Perrier prétexta une affaire à Brinon pour suivre son compagnon de voyage. Dameron, sans défiance, continua sa route en compagnie de Perrier. Arrivés à environ 200 mètres du pont de Brinon, Perrier asséna sur la tête de Dameron un coup de maillet, l'étendit à ses pieds, lui vola l'argent qu'il avait et rebroussa chemin, emportant le chapeau de la victime. Il était alors quatre heures ou quatre heures et demie du matin.

Une demi-heure plus tard une voiture attelée de bœufs arrivait dans cette direction, ces animaux s'arrêtèrent par instinct en apercevant le cadavre de Dameron. Le conducteur descendit de la voiture et vit un homme couché en travers de l'ornière. Plusieurs personnes arrivèrent sur le lieu de l'attentat, au même instant on transporta Dameron toujours sans vie dans un cabaret de Brinon; un médecin fut appelé qui lui prodigua de prompts soins. Dameron revint à lui et déclara que c'était Pierre Perrier qui lui avait frappé sur la tête un coup qui l'avait étendu sur la route.

Le gendarmier se transporta au domicile de Perrier; on y trouva 7 à 8 francs dont il ne put faire connaître l'origine, on y trouva aussi le chapeau de Dameron.

Devant l'évidence Perrier fut forcé d'avouer que c'était lui qui avait frappé Dameron à la tête d'un coup de maillet et qu'il lui avait pris son chapeau, quand au vol d'argent il l'a constamment nié.

La cour faisant l'application des articles 381 et 383 du code pénal a condamné Perrier aux travaux forcés à perpétuité.

M. Merland soutenait l'accusation, M. Balandreau était chargé de la défense.

Pierre Perrier, âgé seulement de 27 ans a déjà subi 3 condamnations pour vols, pour tentative d'évasion et pour voies de fait.

Jeudi 17.

Jeanne Boudard, dite Ravisé, domestique chez le sieur Vannereau, marchand de draps à Clamecy, est accusée du vol de deux mouchoirs dans la maison de son maître. D'après l'acte d'accusation, cette fille aurait soustrait ces mouchoirs et les aurait vendus à deux femmes chez qui ils furent retrouvés. Elle fut congédiée par ses maîtres, sans autre punition de leur part; mais la rumeur publique ayant ébruité cette affaire, des poursuites s'ensuivirent, et Jeanne Boudard fut traduite aux assises. Pour sa défense, elle a prétendu tenir ces mouchoirs du sieur Vannereau lui-même, et n'avoir disposé de ce que qui lui appartenait.

M. Merland, procureur du roi, a soutenu l'accusation. Me Charles Dufour d'Astaford, avocat du barreau de Bourges, a présenté la défense, et a développé les moyens présentés par sa cliente avec une prudente réserve; il a fait ressortir la valeur modique des objets, a exposé les bons antécédents de Jeanne Boudard et lu la lettre à elle adressée par d'anciens maîtres qui, satisfaits de sa probité dans le maniement d'argent et de sa fidélité dans ses comptes, promettaient de la reprendre après son acquittement.

Cette défense, écoutée avec attention, a été couronnée d'un plein succès: Jeanne Boudard a été acquittée, à la satisfaction de l'auditoire, qui a témoigné une approbation bruyante que M. le président a été obligé de réprimer.

Dans la soirée du 6 décembre 1841, la fille Marie Rollot au service des époux Commaille, bouchers à Cercy-la-Tour, était restée absente par un temps froid et pluvieux pendant un quart d'heure à peu près, et rentra pâle, la figure décomposée et vint s'asseoir près du feu. Les maîtres étonnés de cette air de souffrance, et déjà avertis de la grossesse de cette fille, la pressèrent de questions à cet égard, lorsque la chute de l'arrière-faix en leur présence vint dissiper tous les soupçons. Marie Rollot fut obligée d'avouer qu'elle était accouchée sous le hangar dépendant de la maison servant à l'abattage des bestiaux vendus pour le commerce de la boucherie du sieur Commaille, qu'elle était accouchée d'un enfant mort, et qu'alors elle était allée le jeter dans le canal distant de quarante pas du lieu de l'accouchement. Le cadavre de l'enfant ne fut pas retrouvé de suite, mais Marie Rollot n'en fut pas moins arrêtée sous la prévention d'infanticide. Plus tard le cadavre d'un nouveau-né fut retrouvé par un terrassier du canal. Un rapport de M. le médecin Decertaines, parfaitement et consciencieusement élaboré, a constaté que le cadavre légèrement endommagé par des oiseaux de proie à la joue droite et à l'épaule du même côté, qui devait son état de conservation à la température froide de la saison, était celui d'un enfant du sexe féminin, que cet enfant avait respiré et vécu, et que sa mort devait être considérée comme le résultat de la submersion, si les circonstances confirmaient ce fait. Dans les interrogatoires

préliminaires de l'instruction, Marie Rollot a soutenu qu'elle n'avait pas donné la mort à son enfant, qu'il était né mort, et que sans cela elle l'eût fait élever, ayant fait à l'avance un marché pour le remettre en nourrice avec la femme d'un nommé Leschenant. Elle a reproduit à l'audience ce système qui a été détruit par la déposition du témoin appelé par elle pour la confirmation de ce fait. Elle a été obligée d'avouer en outre qu'elle avait déjà eu un premier enfant déposé à l'hospice d'Autun. Cette accusée qui fait preuve d'une intelligence bornée, et ne possède qu'une hardiesse cauteleuse, sans but et sans direction, présente un extérieur peu favorable.

M. Neveu-Lemaire, substitut, a soutenu l'accusation dans un réquisitoire plein de force et brillant d'élocution.

M. F. Wagnien, avocat, était chargé de la défense de Marie Rollot. Son plaidoyer a offert un vaste développement, il a traité la question de l'infanticide, sous tous les rapports de l'histoire, de la morale, et de la politique. Abordant la question de fait, l'avocat a combattu l'accusation relativement à l'intention supposée de Marie Rollot de sacrifier son enfant; il a soutenu par l'exposition d'une discussion médico-légale, que l'enfant était né mort, que s'il avait vécu, il était mort par suite de l'impression de la température froide et pluvieuse de cette soirée avant son immersion dans le canal; que peut être le cadavre retrouvé n'était pas celui de l'enfant de la fille Rollot, qu'il pouvait y avoir doute sur l'identité. Ce plaidoyer a été terminé par une péroraison chaleureuse, et pleine de considérations philosophiques d'une haute portée.

Marie Rollot déclarée coupable, mais avec des circonstances atténuantes, a été condamnée en cinq années de réclusion sans exposition.

Chambre des Députés.

Séance du 15 février.

Après avoir entendu les explications données par MM. Humann, Ducos et Harni, la chambre reprend la suite de la discussion sur la proposition de M. Ducos.

M. Béchard présente quelques observations en faveur de la proposition de M. Ducos. L'orateur, rappelant quelques-uns des arguments dont M. le ministre de l'intérieur s'est servi hier, s'attache à les réfuter; il insiste ensuite sur la nécessité et sur les avantages d'une modification du système électoral.

M. Darbay, qui succède à la tribune à M. Béchard, s'oppose avec force à la prise en considération de la proposition de M. Ducos. L'orateur dit en outre qu'il regrette de voir la chambre, depuis l'ouverture de la session, perdre son temps dans des discussions oiseuses. Voilà près de deux mois que la chambre est réunie, et elle ne s'est pas encore occupée d'une seule question sérieuse; il serait bon d'abandonner cette voie pour se livrer enfin à des débats fructueux.

M. Billaut monte à la tribune et prononce en faveur de la proposition de M. Ducos un assez long discours qui excite le plus vif intérêt. Est-ce que les docteurs et licenciés, dit-il, sont des hommes auxquels on ne peut confier des droits politiques? personne n'osera le dire, restent les médecins et licenciés non employés, sont-ils plus dangereux? je ne le pense pas: d'ailleurs il suffit de les compter pour être rassuré. Il y a au plus 1.200 avocats ou médecins innocents, sans résidence, sans situation sérieuse, et c'est pour cela que vous priveriez du droit électoral 19,000 personnes parfaitement capables et qui vous offrent les plus solides garanties. Croyez-vous qu'elles ne balanceront pas les 1.200 personnes dont j'ai parlé, et qu'il n'y a pas la sécurité pour tout le monde?

M. Billaut termine en disant que si le ministère tombait pour faire place à un cabinet modéré, ce serait une bonne chose pour le pays; mais la chambre peut être tranquille, il ne sera pas question de cabinet, elle peut adopter la proposition en toute sécurité, le ministère ne se retirera pas.

M. Guizot monte à la tribune. Si la chambre, si l'opposition veulent oublier les partis qui les divisent, on ne peut trouver à la réforme électorale aucun motif réel, sérieux, aucun motif digne d'un pays libre et sensé.

Autrefois on a pu la réclamer avec raison; mais aujourd'hui elle est sans intérêt, tous les électeurs vivent sous le même régime, il n'y a plus de divisions entre les différentes classes de la société. L'identité des intérêts s'allie profondément aujourd'hui à la diversité des professions, à l'inégalité des conditions. L'origine de la proposition doit exciter les craintes les plus vives, elle vient des républicains et des carlistes qui travaillent à renverser le gouvernement.

M. Guizot après avoir attaqué les divers partis termine ainsi son discours.

Il me reste un dernier point à traiter: la question ministérielle. Il s'agit de renverser le cabinet; l'opposition veut porter un coup mortel au ministère. Et je m'étonne même qu'on ait pris la peine de cacher ce désir; nous le connaissons tous; à quoi nous en faire un mystère? Eh bien! je dirai à ceux qui ont cette intention, que tant que la majorité de cette chambre ne changera pas sa politique, le cabinet ne se laissera pas renverser...

A gauche. Ah! ah!

M. Guizot. Des attaques, des embarras, des ennuis, ne sont pas des motifs sérieux pour des hommes qui se respectent et qui respectent la tâche qu'ils ont à remplir... Le cabinet du 29 octobre s'est formé sous l'empire de deux idées: pour rétablir au-dehors la bonne intelligence entre la France et l'Europe; pour faire rentrer au dedans, dans le gouvernement, l'esprit d'ordre et de conservation. (Mouvement.) Eh bien! ces deux idées ont été acceptées par la chambre... Tant que la majorité ne les répudiera pas, nous userons de nos institutions et de la plénitude de nos droits pour rester au pouvoir. (Ah! ah!)

Voilà pour nos adversaires! J'ai aussi quelque chose à dire à nos amis...

Quelques voix. Ecoutez! écoutez!

M. Guizot. Vous nous avez engagés et soutenus dans une tâche pesante; je suis convaincu que vous êtes décidés à nous soutenir encore, tant que nous serons fidèles comme vous à cette cause, qui est la nôtre comme la vôtre. (Adhésion au centre.)

Prenez garde de ne pas affaiblir légèrement, pour des motifs insuffisants, le pouvoir que vous voulez soutenir; prenez garde de ne pas diminuer ses forces quand vous ne diminuez pas la tâche. Vous avez comme nous des devoirs à remplir; vous êtes, comme nous, membres du pouvoir; vous en faites partie, messieurs, ne l'oubliez jamais; ne vous déchargez pas facilement de ce qui vous revient dans le fardeau et dans la responsabilité. J'ose dire, pour mes collègues et pour moi, que le courage et la persévérance ne nous manqueront pas; mais nous ne pouvons rien seuls; nous avons besoin de votre appui, de votre appui persévérant. Je ne puis vous répéter que ce que je vous disais tout-à-l'heure: ne diminuez pas la force du gouvernement, si vous ne diminuez pas son fardeau.

Si un jour les moyens, les forces de gouverner, nous paraissent insuffisants, nous n'hésiterions pas, nous nous retirerions avant que vous fussiez avertis.

Au centre. Bravo! bravo!

La parole est donnée à M. de Lamartine.

M. de Lamartine. En entendant M. le ministre des affaires étrangères, j'ai cru un instant que M. le ministre allait porter la discussion à la hauteur qu'il lui appartenait de lui donner...

Au centre. Oh! oh!

A gauche. Eh bien!

M. de Lamartine. J'ai cru, dis-je, au commencement du discours de M. le ministre des affaires étrangères, qu'il allait porter la discussion sur le terrain des principes... (Ah! ah!) Mais en l'écoutant plus attentivement, je me suis affligé de le voir quitter trop tôt ce terrain, pour s'abaisser, qu'il me permette de le dire...

Au centre. Allons donc! allons donc!

A gauche. Mais attendez! attendez!

Une voix. A l'ordre! (Oh! oh!)

M. de Lamartine. Il n'y a rien d'offensant pour M. le ministre dans mes paroles... Il a pris le thème de sa discussion là où son intelligence supérieure et où l'intérêt de sa situation ministérielle lui commandaient de le puiser... Et je dis que je me suis affligé de le voir

abandonner le terrain des principes pour appeler l'attention sur les intentions des partis. C'est là un raisonnement dont on fait aujourd'hui un abus déplorable; toutes les fois que la liberté la mieux préparée a voulu faire un pas, on lui a prêté une chute et une abîme...

A gauche. Oui! oui! oui! c'est juste! (Murmures au centre.)

M. de Lamartine, abordant la question, s'attache à établir qu'elle contient un principe qui est la conséquence de la révolution de 89, dont il se reconnaît le fils, et dont il veut toutes les conséquences graduées et modérées.

L'orateur, qui sait toujours se faire écouter par la majorité, n'a pas, cette fois, le bonheur de lui plaire, parce qu'il n'abonde pas dans son sens; et sa voix est à chaque instant couverte par les cris du centre; ces interruptions continuelles, sans décourager M. de Lamartine, l'indisposent assez vivement, et il s'écrie tout-à-coup:

L'impudence de la chambre me fait une loi de terminer ce que je désirais lui dire avec plus d'étendue. Je sens bien que je suis dans le vrai... Oui, il faut que j'en sois certain pour affronter l'impudence et presque l'animadversion d'une chambre entière... Mais ceux qui m'interrompent, ceux qui étouffent ma voix sous leurs murmures ne savent pas que s'il y a des choses pénibles pour eux à entendre, il faut tout le respect dû aux devoirs de la conscience pour trouver le courage de les leur dire!

A gauche. Bravo!

M. de Lamartine. Les murmures ne m'étonnent pas. Je comprends les résistances de l'assemblée aux innovations, parce qu'elles renferment toujours quelque chose d'inconnu, et cependant jamais innovation n'a renfermé moins de périls que celle-ci. Mais il y a des hommes qui ont pour tout sentiment la haine de l'innovation et du mouvement. Vous aurez beau les avoir servis dans leurs périls... (Mouvement.) Ils se cramponnent pour ainsi dire à toutes les situations que le hasard ou le pouvoir leur a faites, vous avez beau les avoir servis honorablement dans leurs plus grands dangers, vous êtes dévoués pour eux, soit pour défendre la paix du monde, soit pour couvrir de votre corps et de votre réputation la responsabilité royale et les grandes positions gouvernementales sous lesquelles ils s'abritent pendant la tempête... Ils ne vous en savent aucun gré! (Vive adhésion à gauche.) Dès le jour que vous leur proposez une mesure d'innovation, fût-ce la plus prudente, la plus sage, la plus avantageuse à l'esprit conservateur, dès ce jour là, vous êtes leur ennemi!

Quelques voix. Mais non! mais non!

M. de Lamartine. Toute la tactique du gouvernement pour ces hommes... et ce n'est pas pour aujourd'hui que je parle, c'est de l'histoire, ces hommes sont de 89, de 1815, de 1829, de 1839, et plaise à Dieu qu'ils n'amenent pas encore quelque époque que l'on doive marquer à son tour de quelque chiffre sinistre; mais je leur dis, s'il y en a dans le pays, s'il y en a ici, je leur dis que je ne suis pas un révolutionnaire, moi! j'ai défendu l'ordre public dans les circonstances les plus graves et les plus dangereuses, avec un dévouement complet, sans demander à d'autres qu'à ma conscience et à la justice de l'opinion la récompense de mes services, je leur dis: Ayez quelque confiance dans ceux qui, comme moi, ont donné au pays et à vous les gages les plus sérieux de responsabilité, et n'écoutez pas les conseillers de la peur, car la peur est le plus imprudent des conseillers. On dirait que le génie des hommes politiques ne consiste plus qu'à une seule chose, c'est à se placer sur une position que le hasard ou une révolution leur a faite et à y rester immobiles, inertes... Si c'était là l'emploi des hommes politiques, il n'y aurait plus besoin d'hommes politiques, une borne suffirait...

A gauche. Très bien! très bien!

Au centre. Allons donc! allons donc!

M. de Lamartine. Je n'ajoute qu'un mot, vous avez inséré trop long-temps sur votre drapeau le mot résistance... Je comprends que, pendant les premières années, depuis juillet jusqu'en 1834, l'œuvre unique était de résister, de combattre, vous l'avez fait utilement et glorieusement; mais après 1834, mais dans les années qui ont suivi, il s'est présenté une foule de questions sur lesquelles les hommes d'état qui dirigent les affaires du pays pouvaient avoir une opinion plus hardie. Je m'adresse maintenant à M. le ministre des affaires étrangères, une voix. Il est sorti.

Nous remarquons en effet que M. Guizot n'est plus à son banc.

M. de Lamartine. J'importe qu'il ne soit pas ici, sa politique est et c'est à sa politique que je m'adresse... Je lui dis: Vous qui êtes plus spécialement chargé d'avoir l'œil sur les périls extérieurs de la France... (En ce moment M. Guizot entre dans la salle.) C'est à vous que je parle, Monsieur, je dis qu'il y a en France un certain sentiment public pénible pour le gouvernement, honorable et glorieux pour la nation, qui contriste l'opinion publique; je ne dirai pas que c'est la paix, la paix ne saurait attrister la France, mais nos intérêts sont froissés, murés dans le monde, ils pressent cruellement sur la fibre la plus sensible du pays, et c'est dans ce moment qu'il est bon de vous dire: n'accroissez pas, n'irritez pas les pulsations de la fibre publique qui pourraient réveiller la nation, quelquefois trop long-temps endormie... (On rit.)

Quant à moi, personne ne peut en douter ici, je veux la paix; j'en ai donné autant de gages que possible; je veux que la France n'inquiète pas, ne trouble pas le monde, mais je ne veux pas que mon pays soit, pour ainsi dire, subalternisé... (Mouvement.) Je veux que la France occupe sa place glorieuse, fière, entière, dans les conseils de l'Europe. Et c'est pour cela que vous ne devriez pas rejeter si facilement une proposition dont le premier effet est de recruter en faveur du gouvernement dans les forces vives, patriotiques, intelligentes de la nation. Je pense donc que le ministère, au lieu de repousser la proposition, devrait déclarer qu'il lui donne son appui. Je vote pour la prise en considération.

Au centre. Aux voix! aux voix!

M. le président. La clôture est demandée... (Oui! oui!) Je consulte la chambre.

La clôture de la discussion est prononcée à l'unanimité.

M. le président. Vingt membres ayant demandé le scrutin secret... (Oh! oh!)

Quelques membres. Les noms! les noms!

M. le président. Je vais les faire connaître à la chambre.

Ce sont MM. Hartmann, Cibiel, Dogueron, Bouet, Muret de Bord, J. Perrier Perrier (de l'Ain), Dejean, B. Delessert, Leclercq, Gasparin, Liadières, Anisson-Duperron, Raguez-Lépine, Jacqueminot, Vitet, Barseloup, Marmier, Hennessy, Em. de Lascases.

Après l'appel nominal et le réappel, le scrutin est fermé.

Cette opération donne le résultat suivant:

Table with 2 columns: Nombre des votants (427), Majorité absolue (214), Boules blanches (193), Boules noires (234).

La chambre a rejeté la prise en considération de la proposition de M. Ducos.

Séance du 16 février.

L'ordre du jour est la discussion de la prise en considération de la proposition de M. de Golbéry, dont voici la substance:

Il sera publié un bulletin quotidien des séances de la chambre des députés. Ce bulletin sera rédigé par un des secrétaires-rédacteurs sous la surveillance du bureau. Il sera exempt des droits de timbre et de poste, et envoyé gratuitement à tous les électeurs de France. Un crédit de 300 mille francs sera ouvert au budget pour cette publication.

M. de Golbéry commence par diviser sa proposition en deux parties: la première aurait pour but, selon lui, à un mal dont l'existence n'est contestée aujourd'hui par personne, le manque de publicité ou l'altération des discussions de la chambre, qui forment un principe inséparable du système parlementaire; la seconde serait une question de finances.

M. Roger (du Loiret) combat cette proposition qui tendrait à faire opprimer la minorité par la majorité; il répond aux interruptions du centre, en leur disant qu'ils se hâtent trop de réaliser une fiction faite en 1830 par un illustre écrivain qui fut un grand orateur: Né de la Presse, le gouvernement de 1830 égorgera sa mère.

M. Roger (du Loiret) fait encore observer que dans tous les pays constitutionnels, on supporte l'inconvénient d'une publicité incomplète pour les débats parlementaires; puis il termine en disant:

Nous touchons, on l'a dit, à quelques jours, au terme de notre législature, est-il juste, délicat, que nous fassions un règlement pour nos successeurs? laissons-les le soin de se régler eux-mêmes. Je vote contre la prise en considération.

M. Lemercier. Je demande la parole.

Ce député monte à la tribune et reproche aux journaux de l'opposition d'apporter de la mauvaise foi, de mettre de l'infidélité dans les comptes rendus des débats parlementaires.

A gauche. Et le Messager, journal officiel!... (Rumeurs au centre.)

M. Lemercier termine en engageant vivement la chambre à prendre la proposition en considération.

M. Chambolle. Avant tout, Messieurs, je veux protester contre l'intention qui vient d'être prêté par l'orateur qui descend de la tribune à tous les rédacteurs de journaux sans exception. S'il s'agit du fait, oui, il y a inexactitude dans le compte rendu des séances de la chambre. Mais pourquoi parler de mauvaise foi? Pourquoi de pareilles accusations descendent-elles sans cesse de cette tribune quand vous vous plaignez, vous, si souvent que vos intentions sont méconvenues et calomniées. Non, vous n'avez pas le droit d'accuser nos intentions. (Allons donc! allons donc!) Quant à moi, je déclare vos allégations calomnieuses en ce qui me concerne. (Très bien!)

M. de Schonenberg. Vous ne pouvez être à la fois journaliste et député. (Rumeur.)

M. Chambolle. Je déclare, pour mon compte, et je veux garder ici mes deux qualités, que je n'ai jamais fait qu'une seule recommandation au sténographe du journal que j'ai l'honneur de diriger, c'est d'être parfaitement impartial et de rendre compte des débats de la chambre en raison de l'importance des discours qui ont été prononcés; mais je sais bien que, quand on a à compter avec toutes les vanités, on court grand risque de ne pas les contenir toutes. (Réclamations au centre.) Je pourrais demander si, comme on le disait à l'occasion des propositions sur la réforme, si ce n'est pas un projectile de guerre qui vient d'être lancé contre la presse et l'opposition par les mains de M. de Golbéry.

M. Chambolle après avoir attaqué énergiquement les graves inconvénients qu'entraîne avec elle la proposition de M. de Golbéry, démontre que matériellement elle est inapplicable, il suffit de la lire pour reconnaître qu'elle ne l'est pas.

M. Chambolle reconnaît toutefois que la publicité n'est pas complète, et termine ainsi son discours:

Qu'y a-t-il donc à faire? quels sont les moyens à employer? Je suis convaincu, pour mon compte, qu'il n'y en a pas d'autres que de changer les conditions fiscales, les conditions matérielles de la presse. Si vous ne voulez pas supprimer le timbre, et je crois que cette suppression serait une très bonne mesure, rendez le fixe, en le diminuant, de manière qu'on n'ait pas à restreindre le cadre du journal, au lieu de l'agrandir, rendez le timbre fixe, qu'il n'augmente pas à mesure que le journal s'élargit, et qu'on voudra satisfaire au vœu que vous exprimez tous. Car, là est la question. Vous demandez quelques chose de raisonnable, d'utile, et vous refusez les moyens de le réaliser. Le meilleur moyen serait de supprimer le timbre, mais si vous ne le supprimez pas, rendez-le fixe. (Très bien! très bien!)

Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la prise en considération, s'il peut sortir de cette proposition quelque chose d'utile à la presse, et à vos délibérations. Je pense comme l'honorable M. Roger, qu'il est bien difficile qu'il en sorte quelque chose de pratique, dans son état actuel. Mais enfin, si vous croyez qu'une commission, soit en adoptant une partie des idées que j'ai émises ici, soit en adoptant ce qui a été dit ailleurs, puisse arriver à un résultat utile, je ne m'oppose pas à la prise en considération. (Aux voix! aux voix!)

M. de Carné. Les observations que vient de présenter l'honorable M. Chambolle me déterminent à appuyer fortement la prise en considération... En effet, il a dit que les journaux du gouvernement, ceux mêmes qui étaient sa propriété, commettaient des inexactitudes; d'un autre côté, M. Lemercier a affirmé que les journaux de l'opposition étaient également infidèles; il est donc indispensable de changer l'état des choses; on doit conclure de là qu'il y a quelque chose à faire... (Hilarité.) La proposition pose la question; la chambre doit nécessairement la prendre en considération.

De toutes parts. Aux voix! aux voix!

M. de Tracy rappelle qu'en 1830 lors de la discussion de la loi sur la presse, il proposa un amendement qui supprimait les droits de timbre, et il ajoute qu'il croit, avec M. Chambolle, que c'est le meilleur moyen d'obtenir une publicité complète.

De toutes parts. aux voix! aux voix!

M. de Golbéry, de sa place. J'aurais quelques mots à répondre sur la possibilité de l'exécution.

Voix nombreuses. Oui! oui! c'est cela! c'est cela!

La prise en considération est mise aux voix et prononcée.

MM. les ministres ont voté pour; quelques membres de la gauche ne se sont pas levés.

Il est 3 heures 1/2.

Il n'y a plus rien à l'ordre du jour, la chambre se sépare immédiatement.

FAITS DIVERS.

Un cas de mort tout particulier et qui doit attirer l'attention des savants, vient de se présenter à l'Hôtel-Dieu de Valenciennes; le nommé Leclercq, d'Audenarde, est décédé hier en cet hospice des suites de la morve. Cet individu n'avait d'autre profession que de soigner les chevaux morveux; il y a six semaines qu'il est entré à l'hospice, portant le germe de la maladie gagnée en soignant les chevaux, l'affection se développa et finit par amener la mort. (Patria.)

Dans la nuit du 30 janvier, la maison centrale de Beau-leu; à Caen, l'une des prisons-modèles et la plus belle de la France, a été en partie la proie des flammes. Sur les dix heures du soir, le feu s'est manifesté dans l'atelier des enfants et s'est rapidement propagé dans les ateliers voisins. Aux premiers coups d'alarme, toute la population de la ville s'est portée au secours de ce bel établissement. Toutes les autorités, préfet, maire, etc., et jusqu'à l'évêque, se sont rendus sur les lieux. Malgré la promptitude des secours, environ la moitié des bâtiments a été consumée, ainsi que tout le mobilier. Ce qui était le plus à craindre, c'était l'évasion des 1,500 détenus renfermés dans ce vaste établissement; mais heureusement, ils ont pu être contents dans les cours extérieures par la troupe arrivée au pas de course.

La perte doit être immense, on la porte à plus de 2 millions. Toute la façade du midi et environ la moitié des deux côtés n'existent plus. On a pu sauver quelques marchandises, mais la plupart des métiers, machines et approvisionnements ont été dévorés.

Au milieu de ce grand désastre, on est heureux d'apprendre que personne n'a péri; quelques accidents peu graves, inséparables de la position, sont sans doute arrivés, mais jusqu'à ce moment [deux heures de relevée], on n'a point à déplorer de malheur.

On annonce que, dès les premiers moments, les prisonniers ont eux-mêmes travaillé à arrêter l'incendie, et que plusieurs ont déployé un zèle et un courage remarquables. On a cependant été obligé de les confiner dans les enceintes extérieures pour prévenir les désordres qu'il eût été difficile de réprimer. (Mémorial de Rouen.)

Il vient d'être créé par MM. Mation frères et beaux-frères, d'Auxerre, qui exploitent depuis long-temps un service accéléré par eau, de Paris à Auxerre, un service régulier et accéléré de Paris à Decize par Auxerre et le canal du Nivernais. Ce service présentera de grands avantages au commerce sur toute la ligne qu'il parcourra, principalement aux négociants de Decize qui recevront leurs marchandises de Paris, sans déchargement ni transbordement, avec une économie de moitié sur les anciens prix du roulage. Nous recommandons l'annonce qui donne le tarif des prix, à l'attention de nos lecteurs.

Annouces, avis divers

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'Etude de M^e PAULTRE, notaire à Nevers, le dimanche, vingt-sept février mil huit cent quarante-deux, à midi;

UNE

MAISON,

Située à Nevers, rue de Nièvre, en face du puits des Mules.

Consistant en un rez-de-chaussée, composé de deux chambres, premier et second étages, grenier au-dessus, caves dessous; Cette maison dépend de la succession du sieur FICHOT.

On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication.

S'adresser, pour la visite des lieux, à monsieur Laurin, locataire; et, pour prendre connaissance du cahier des charges à M^e PAULTRE, notaire à Nevers.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UN TRÈS-BEAU DOMAINE

appelé

LE GRAND DOMAINE

Situé à Trois-Vesvres, sur le bord de la grande route de La Machine à Saint-Benoît d'Azy

Composé d'une jolie habitation pour maître et un logement pour le basse-courrier, consistant en deux granges, écurie très vaste, cour renfermée, dans laquelle existe de beaux réservoirs, four à chaux, et la quantité de dix-sept hectares de terre labourable;

Et douze à quinze mille kilogrammes de foin.

S'adresser à M^e PRÉVOST, notaire à La Machine; et au basse-courrier, pour la visite des lieux.

A AFFERMER

Pour le premier mai prochain,

LA PROPRIÉTÉ

De la Berge,

Située commune de Chaulgnes, à une demie lieue de Pougues, proche la route de Paris.

S'adresser, pour la visite des lieux, à monsieur GRAUGNARD, au château de Cauque, pres-Pougues; et, pour les conditions, à M^e LALANDE, notaire à La Charité; et à monsieur de CORVOL, propriétaire à Nevers.

Etat civil de la ville de Nevers.

Deces du 14 janvier au 26 février 1842.

Rouveau, Hypolite-Jean-Baptiste, âgé de 19 mois, né à Nevers, décédé rue St-Etienne.
 Martin, Alfred, âgé de 16 mois, né à Nevers, décédé rue du Charnier.
 Naudot, Stanislas-André, âgé de 3 semaines, né à Nevers, décédé rue de l'Oratoire.
 Gervy, Jeanne-Pauline, âgée de 18 mois, née à Nevers, décédée rue du Rivage.
 Hainaut, Charles, âgé de 71 ans, né à Nevers, époux de Marie Goullier, décédé rue du Rivage.
 Noël, Antoinette, âgée de 83 ans, née à Montignac [Dordogne], célibataire, décédée rue St-Martin.
 Gounot, Luc-Angélique, âgée de 68 ans, née à Nevers, époux de Marie Terret, décédé rue du bois d'Ardenay.
 Thévenot, Alexis-Marie, âgé de 5 mois, né à Moulins-en-Gilbert, décédé à l'hospice.
 Rimond Edmée, âgée de 72 ans, née à Nevers, épouse d'André Paillard, décédée à l'hospice.
 Mahaud, Pierre-Emile, âgé de 21 mois, né à Nevers, décédé rue de l'Oratoire.
 Valen, Léonard-Firmin, âgé de 6 ans, né à Nevers, décédé rue de l'Oratoire.
 Meunier, Jeanne, âgée de 75 ans, née à Imphy, veuve de André Loup, décédée à l'hospice.
 Auloiron, François, âgé de 73 ans, né à Franchess (Allier), époux en secondes nocces de Anne Fraude, décédée à l'hospice.
 Nord, Abeille, âgée de 48 ans, née à Nevers, épouse en secondes nocces de Alexandre Coeur, décédée rue du Rivage.
 Paillart, François, âgé de 51 ans, né à Nevers, époux de Madeleine Lartige, décédé rue des Innocent.
 Bachelier, Louise-Léonide, âgée de 14 ans, née à Nevers, décédée rue des Boucheries.
 Breugnot, Anne, âgée de 97 ans, née à Château-Chalon, célibataire, décédée rue St-Martin.
 Portin, Pierre, âgé de 83 ans, né à Riom, homme-veuf, décédé rue de la Tarte.
 Charles, âgé de 4 ans, né à Paris, décédé rue de la Tarte.
 Thevenot, Antoinette, âgée de 31 ans, née à Nevers, épouse de Dominique Berau, décédée route de Paris-Vilain, Catherine, âgée de 84 ans, née à Nevers, veuve de Gilbert Brossard, décédée rue de Mouesse.
 Don Jeanne, Marguerite, âgée d'un jour, née à Nevers, décédée place de la Cité.

Raisin-François, âgé de 2 ans, né à Nevers, décédé rue de la Barre.
 De Marenod, (g. l. p. s. v.), rue Fomorigny.
 Poutet Alexandre, âgé de 58 ans, né à Pouzy, veuf de Jeanne Félicité Denoir, décédé hors les ponts.
 Panetier, Pierre, âgé de 24 ans, né à Parigny-les-Vaux, célibataire, décédé à l'hospice.
 Lapotre, Pierre, âgé de 6 mois, né à Nevers, décédé rue de Mouesse.
 Pridet Claudine, âgée de 33 ans, née à Nevers, veuve de Pierre Tendre, décédée à l'hospice.
 Crouzillac Marguerite, âgée de 71 ans, née à Nevers, épouse en deuxième nocces de Philippe Granger, décédée rue des Jaloux.
 Cornu Louis, âgé de 2 ans, né à Nevers, décédé rue St-Dider.
 Gounot Louise, âgée de 3 mois, née à Nevers, décédée faubourg de Mouesse.
 Jouy Louis-Sébastien, âgé de 2 ans, né à Nevers, décédé rue du Petit-Mouesse.
 Pessant Maria, âgée de 3 ans, née à Nevers, décédée rue de la Ruette.
 Ribier Pierre, âgé de 9 ans, né à Chally, décédé rue de Mouesse.
 Four Joseph, âgé de 27 ans, né à Ambert [Puy-de-Dôme], célibataire, décédé à l'hospice.
 David Louis, âgé de 48 ans, né à Guipry [Ile et Vilaine], époux de Marie Mouillière, décédé à l'hospice.
 Lechallard Marie-Catherine, âgée de 69 ans, née au Bois-Arnaud (Eure), femme veuve, décédée rue Ste-Valière.
 Bernard Antoine, âgé de 75 ans, né à Nevers, époux de Françoise-Augustine, décédé rue de la Chaussée.
 Rivailon Jeanne, âgée de 3 semaines, née à Nevers, décédée rue du Charnier.
 Thevenot Gabrielle, âgée de 80 ans, née à Frasnay, veuve de Michel Moutot, d'écédée rue du Collège.
 Guillemain Jeanne, âgée de 59 ans, veuve en secondes nocces de Pierre-Joseph Lesbati, décédée rue de la Préfecture.
 Dubuis Henri, âgé de 2 ans, né à Corbigny, décédé Montée du Château.
 Serizier Claude-François, âgé de 7 ans, né à Nevers, veuf de Eugénie Cartellier, décédé porte du Croux.
 Fous Anne, âgée de 34 ans, née à Buley, épouse de Claude Boullaut, décédée rue de Mouesse.
 Crépin Marie, âgée de 60 ans, née à Nevers, célibataire, décédée à l'hospice.
 Julien Louis, âgé de 58 ans, né à la Charité s.-Loire, époux de Marie-Anne Nombred, décédé rue des Fossés.
 Goussot Alexis, âgé de 40 ans, né à Nevers, époux de Anne Blot, décédé rue de la Préfecture.
 Lanne Antoine, âgé de 23 mois, né à Lunéville (Meurthe), décédé rue de l'Oratoire.
 Boulliau Jean, âgé de 28 ans, né à Ste-Feyre (Creuse), célibataire, décédé à l'hospice.
 Fauveau, Marie-Victoire, âgée de 56 ans, née à Nevers, veuve de François Lavault, décédée place de la Caserne.
 Mignard Jean, âgé de 25 ans, né à Uzzy, époux de Jeanne Denilou, décédé rue de la Barre.
 Dilat Claudine, âgée de 71 ans, née à Nevers, veuve en secondes nocces de Etienne Perreze, décédée rue du Puits du Bourg.
 Prochon Philibert, âgé de 49 ans, né à Nevers, époux de Anne Bernard, décédé rue de la Poissonnerie.

Polmet Etienne, né à Chevenon; et Jaillard Françoise Catherine, née à Nevers.
 Tanty Maurice-Vincent, né à Varry, et Joly Anne, née à Nevers.
 Fayolle Pierre-Isidore-Amédée-Alexandre, né à Guérry, et Masson Marie-Louise-Laurette, née à Poitiers.
 Latour Léonard, né à Varennes-les-Nevers, et Marie... née à Nevers.
 B. ziléne à Nevers, et Mangron Louise, née à Nevers.
 Claudine Jean, né à Nevers, et Chevrier Jeanne, née à Nevers.
 Segretin Michel, né à Nevers, et Jaillette Louise, née à Varennes-les-Nevers.
 Fournier Jean-Baptiste, né à Nevers, et Naissant Henriette, née à Nevers.
 Prevost Félix-Louis, né à La Guerche, et Beurrier Martine, née à Nevers.
 Marillier Jacques, né à Chally, et Joannet-Marie, née à Bourges.
 Martin Jean, né à Sermoise, et Gaulton Claudine, née à Nevers.
 Anstruy Joseph, né à Montflanquin, et Krieger Pierrette-Juliette, née à Nevers.
 Lescanne Marin, né à Magny, et Besson Marie, née à Nevers.

Naissances.

22 Enfant légitimes du sexe masculin.
 17 Enfants id. féminin.
 2 Enfant naturel du sexe masculin.
 5 Enfants id. féminin.

Etude de M^e COL, notaire à Nevers.

PLACEMENT DE FONDS.

a placer de suite,

Sur première hypothèque et a long-terme,

46,000 fr. à 5 o/o.

S'adresser à M^e COL notaire à Nevers.

MARCHÉ DE NEVERS DU 19 février 1842.

1 ^{re} q.	3 f. 60	Foin, 500 kil.	50 00
2 ^e q.	3 55	Paille gl. 10 k.	40
3 ^e q.	3 50	Paille b. 10 k.	30 1/2
Metil	3 00	Bois, d. stère.	"
Seigle, 1 ^{re} q.	2 75		
Mouture	2 90	Pain blanc.	36 1/4
Orge, 1 ^{re} q.	2 10	Pain jaunet.	31 1/4
Avoine	1 15	5 ^{me} espèce.	23 3/4

MARCHÉ DE PRÉMEY DU 15 février 1842.

Froment, 1 ^{re} q.	5 65	2 ^e q.	5 45	3 ^e q.	5 20
Mouture	2 25	id.	2 00	id.	1 90
Orge	1 90	id.	1 75	id.	1 60
Avoine	1 15	id.	1 00	id.	0 80

Marché de Sceaux, du 14 février 1842.

BESTIAUX.	Entrées.	Ventes.	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
Beufs.....	1103	1028	61 c.	56 c.	50 c.
Vaches.....	177	167	55	43	38
Veaux.....	326	295	76	68	60
Moutons...	7754	6396	63	60	50

Etude de M^e BOUQUILLARD, notaire à Nevers.

A VENDRE,

PAR ADJUDICATION

EN DEUX LOTS,

En l'Etude et par le ministère de M^e BOUQUILLARD, notaire à Nevers, Et par le ministère de M^e COL, son confrère,

Le samedi, 12 mars 1842, heure de midi.

L'USINE

DITE

FORGE-NEUVE

AVEC SES AGRÈS ET USTENSILS,

Située à deux kilomètres de Nevers,

Propre à la fabrication de la Tôle.

ET LA

GROSSE FORGE

DU

QUÉ-D'HEUILLON.

Située à 8 kilomètres de la même ville, pouvant fabriquer de 450 à 500 mille kilo de fer par an; dépendantes toutes deux des Usines connues sous la dénomination d'Usines du Pont-St.-Ours.

La mise à prix du premier lot est de 150,000 fr. Et celle du deuxième lot, de 90,000

S'adresser, pour plus amples renseignements, à Nevers, à MM. BRETON LYONS, MANUEL, LYONS aîné et PEITI, ainsi qu'à MM. BOUQUILLARD et COL, notaires, dépositaires du cahier des charges et du détail des propriétés.

Le Directeur-Gérant, Alexandre TILLIER.

SERVICE ACCÉLÉRÉ PAR EAU,

DE

PARIS A DECIZE

ET RETOUR.

Exploité par MM. MARION frères et beaux-frères d'Auxerre, quai de la Tournelle, n° 15, à Paris;

Sur le quai, à Auxerre, où est le siège de l'établissement.

Les départs de Paris et lieux intermédiaires, auront lieu tous les dimanches à 7 heures du matin.

Le port d'embarquement est situé en face du Jardin des Plantes: S'adresser, à M. Bonnard, chef du bureau du port.

Les marchandises devront toujours être remises au port la veille des départs.

Prix de transport pour cent kilogrammes de marchandises rendues à port (sauf variation.)

Remonte de Paris à

Decize, à port à la Charbonnière	57 c.
Châtillon en Bazois	4 50
Chitry, [qui desservira Corbigny]	4 50
Tannay-Mazy	4
Yerzy au port de Tannay	4
Clamecy	3
Coulanges-sur-Yonne	3
Châtel-Censoy	2 50
Cravant	2 50

Pour les meubles ou marchandises encombrantes, le prix de transport sera doublé pour chaque destination.

On se chargera pour les rendre franco, à Paris, sur le port St.-Bernard, des emballages que MM. les négociants auront à renvoyer.

Le trajet de Paris à Decize se fera en quinze ou dix-huit jours, sauf le cas de force majeure.

On traitera à l'amiable pour les transports de fortes parties de marchandises.

Le premier départ de Paris aura lieu le 20 février courant, quai de la Tournelle, n° 15.

Nevers, imprimerie de J. PINET.